



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/168 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PROROGATION ET L'ABONDEMENT FINANCIER DU
PROJET DE RECHERCHE « NOVPATH UN'ALTRA VISTA NANT'À A
GHJESTIONE DI PATOSISTEMI / NOUVELLES APPROCHES POUR LA GESTION
DES PATHOSYSTEMES »**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE È ABBUNDAMENTU FINANZIARIU
DI U PRUGHJETTU DI RICERCA NOVPATH "UN'ALTRA VISTA NANT'À
A GESTIONE DI PATOSISTEMI »**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 17/209 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 approuvant le projet « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di pastosistemi - Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »,
- VU** la demande de prorogation et d'abondement financier de l'INRAE dans le cadre du projet « NOVPATH »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** l'apport des recherches épidémiologiques sur la faune insulaire et ses interactions avec l'homme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif à la prorogation et l'abondement financier du projet de recherche « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjstione di pastosistemi - Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation du programme « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjstione di pastosistemi - Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'abondement financier de 20 000 € du projet « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjstione di pastosistemi - Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes ».

ARTICLE 4 :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 17 - DESR - SR - 76 du 20 octobre 2017 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer.

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : N° 4112 Recherche et diffusion Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....	819 000 Euros
MONTANT AFFECTE.....	20 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 799 000 Euros

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'JGT' followed by a long, sweeping flourish.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRURUGAZIONE È ABBUNDAMENTU FINANZIARIU DI U
PRUGHJETTU DI RICERCA
NOVPATH "UN'ALTRA VISTA NANT'À A GESTIONE DI
PATOSISTEMI"**

**PROROGATION ET ABONDEMENT FINANCIER DU
PROJET DE RECHERCHE "NOVPATH UN'ALTRA VISTA
NANT'A GHJESTIONE DI PATOSISTEMI / NOUVELLES
APPROCHES POUR LA GESTION DES PATHOSYSTEMES"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de recherche « NOVPATH » adopté par délibération n° 17/209 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 février 2017, tend à apporter des connaissances partagées sur les pathosystèmes Corses, leurs modes de gestion, et explorer via une approche participative de nouvelles formes d'organisation à l'échelle du territoire.

Les activités déployées s'articulent sur la compréhension des dynamiques pathogènes à l'interface homme-animal-écosystème, la distribution des pathogènes et des instruments de gestion sanitaire du territoire, ainsi que l'analyse des dispositifs de gestion existants pour la conception territoriale.

Compte tenu de l'accroissement et la virulence des pathogènes touchant les populations animales insulaires, l'INRAE qui avait initialement prévue de porter ses recherches sur 3 pathogènes : le virus de l'hépatite E, le virus Aujeszky et celui de trichine, a dû étendre ses recherches à trois pathogènes de plus, sur les mêmes échantillons.

Ainsi, le projet a été étendu à la tuberculose bovine et le mycoplasme, eu égard aux problèmes de plus en plus prégnants dans l'élevage porcin, ainsi que le circovirus qui constitue un indicateur majeur de contact entre les sangliers et porcs.

Le projet a produit des résultats non seulement inattendus, restitués dans un bilan intermédiaire, mais a également soulevé de nouvelles questions ou demandes d'approfondissement par les acteurs eux-mêmes, auxquelles il ne peut être répondu en l'état dans les délais de la convention.

En effet, la zone géographique d'étude a de fait nécessité des ajustements, de même que l'extension sur les pathogènes et l'introgession génétique induit par les virus complémentaires étudiés, dans un contexte sanitaire restrictif qui a contraint le travail de terrain à devoir être interrompu pendant la crise COVID-19.

Cette dernière mettant en perspective les objets de recherche, de la compréhension de la dynamique infectieuse entre les compartiments domestiques et sauvages à la compréhension des ressources territoriales de gestion, éclairant les enjeux de construction d'une gouvernance et d'une gestion multi-acteurs du sanitaire.

Aussi, dans le cadre de la finalisation du projet « NOVPATH », l'INRAE sollicite une prorogation de 8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour formaliser les résultats, sur des sujets très complexes, tant sur la compréhension des phénomènes que sur leur synthèse dans l'intégralité du dispositif de recherche.

Cette demande d'extension concerne principalement des montants dédiés aux analyses biologiques, ainsi que des ressources humaines et déplacements pour réaliser des campagnes de collecte de données qui n'ont pu avoir lieu en 2020 en raison de la situation Covid-19.

Par ailleurs, cette dernière est accompagnée d'une demande d'abondement financier afin de couvrir les charges de personnels inhérents à cette prorogation (contrats à durée déterminée, stagiaire), ainsi que les frais de fonctionnement courant pour cette même période pour un montant total de 20 000 €.

Ainsi, je vous demande au vu des éléments transmis :

D'approuver le présent rapport « prorogation et abondement financier du projet de recherche « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » ».

D'approuver la prorogation du projet « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes ».

D'approuver l'abondement financier de 20 000 € du programme « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes ».

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 17- DESR - SR - 76 du 20 octobre 2017 et **d'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française –

Convention n° : CONV 17 - DESR - SR 76

Exercice d'origine : **2020**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **20418**

Programme : **4112 Recherche**

AVENANT N° 1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2017-2019
INRA DE CORSE
Projet de Recherche
« NOVPATH
Un'altra vista nant'a ghjestionone di patosistemi / Nouvelles
approches pour la gestion
des pathosystèmes »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u présidente

D'une part,

ET

L'INRAE DE CORSE - Station de recherche INRAE - CIRAD - 20230 SAN GIULIANO (N °SIRET 180073003901803) représentée par **M. François CASABIANCA**, son président

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations

régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** la demande de prorogation et d'abondement financier de l'INRAE dans le cadre du projet NOVPATH « Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/168 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 approuvant la prorogation de la convention 17 - DESR - SR - 76 du 20 octobre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**La convention CONV 17 - DESR-SR 76 est modifiée comme suit,
conformément à son article 12
Tous les articles et dispositions qui ne sont pas cités restent
en vigueur en l'état**

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention l'INRAE de Corse s'engage pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention 17 - DESR-SR 76 du 20 octobre 2017 a une durée de 44 mois à compter de la signature par les différentes parties, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di patosistemi / Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » sur la période 2017-2021, est de 521 000 €, conformément au budget prévisionnel joint à la convention, ainsi qu'au budget supplémentaire joint en annexe n° 1 de l'avenant n° 1.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 296 000 €, équivalent à 57,14 % du montant estimé des coûts éligibles.

Article 5 : Modalité de versement de la contribution

Les dépenses, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4112 seront versées comme défini dans la convention 17-DESR- SR-76 du 20 octobre 2017.

AJACCIO, le

AJACCIO, le

Le Président de
l'INRAE

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Francois CASABIANCA

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Budget supplémentaire

FINANCEMENT CDC - PROJET NOVPATH							
MONTANT : 276 000 €							
	JUSTIFICATIONS REALISEES		CONSTATE	PREVISIONS (à date de fin du contrat)	PREVISIONS (si prolongation)	SOLDE PROJET ACTUEL	ABONDEMENT
	2017/2018	2019	au 03/09/2020	au 31/12/20	2021		
Temps Chercheurs							15 001
Recrutements (CDD,Stagiaires...)	30 677	45 118	15 579	600	4 026	96 000	4 000
Fonctionnement	24 870	28 360	10 092	4 147	-	67 470	10 000
Prestations		4 673	-	20 000	26 327	51 000	4 000
Versements FRGDS	8 250	-	15 680			23 930	
Equipements	2 601	-		7 399		10 000	2 000
Frais de Gestion				27 600		27 600	
TOTAL	66 398	78 151	41 351	59 746	30 353	276 000	35 001
						Demande - Subvention 57,14%	20 000

